

**République Démocratique du Congo**  
**Coordination des Actions de Plaidoyer de la Société Civile**  
**pour la Gouvernance des Ressources Naturelles**

Kinshasa, le 26 Août 2019

**Lettre Ouverte à l'attention de Monsieur le Procureur  
Général près la Cour de Cassation**

Copie pour Information à :

- Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat
- Honorable Président de l'Assemblée Nationale ;
- Honorable Président du Sénat ;
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat et Ministre de la Justice
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines ;
- Monsieur le Secrétaire Général aux Mines ;
- Monsieur l'Inspecteur Général, Chef du Service ;
- Messieurs les Gouverneurs des Provinces ;
- Messieurs les Premiers Présidents des Cours d'Appel
- Honorables Présidents des Assemblées Provinciales ;
- Messieurs les Procureurs Généraux près les Cours d'Appel ;
- Monsieur le Coordonnateur de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (CTCPM) ;
- Messieurs les Maires, Bourgmestres, Chefs de Chefferies et Chefs de Secteurs
- Monsieur le Président de la Chambre des Mines de la FEC ;
- Messieurs les Responsables de Mining Promotion Initiative ;
- Messieurs les Responsables de la Corporation des Entreprises Minières à capitaux chinois.
- Coordonnateurs Provinciaux de la Société Civile
- Responsables des Organisations Communautaires de Base
- (**Tous**) à Kinshasa/Gombe et en provinces

Concerne : **Allégations de détournement des fonds issus de la Redevance Minière dévolus aux Entités Territoriales Décentralisées (ETDs)**

**Monsieur le Procureur Général,**

Les Organisations de la Société Civile, œuvrant pour la promotion de la gouvernance des Ressources Naturelles en RD Congo ont l'insigne honneur de saisir votre autorité pour vous alerter des cas de détournements de l'argent de la redevance minière par les gouverneurs de certaines Provinces et à sa mauvaise affectation par les responsables des ETD.

Les Organisations signataires de la présente lettre tiennent à rappeler à votre autorité de ce qui suit :

- 1) La Loi N°007/2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier telle que modifiée par la Loi N°18/001 du 09 Mars 2018, à ses articles 240, 241 et 242, fixent l'assiette, les taux et la répartition de la redevance minière entre le Gouvernement central (50%), les Provinces (25%), le Fonds minier pour les

*Ho [Signature]* 1 *h P*

générations futures (10%) et les Entités Territoriales Décentralisées, ETDs, (15%) ;

- 2) L'article 526 du Décret-Loi n°38/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 Juin 2018, in fine stipule que le versement de la redevance minière est effectué dans le compte général du Trésor Public pour la quotité encadrée par la DGRAD et dans les comptes publics des autres entités bénéficiaires ;
- 3) Les fonds issus de 15% de la redevance minière sont destinés à financer les projets de développement communautaire dans les Entités Territoriales Décentralisées où les activités minières industrielles sont réalisées.
- 4) En lisant le Code Minier et ses mesures d'application, il n'existe aucune confusion sur la collecte et le partage des fonds issus de cette redevance entre les provinces et Entités Territoriales Décentralisées, ETDs ;
- 5) Malheureusement dans la pratique, la Société Civile observe l'amalgame dans plusieurs provinces concernant la collecte et le partage de la redevance entre les provinces et les ETDs d'une part, et la gestion et l'affectation de la part de la redevance minière de 15% qui reviennent aux ETDs de l'autre;
- 6) En violation à la lettre et à l'esprit du Code Minier, certains Gouverneurs, en usant de leur pouvoir, tentent de récupérer ou récupèrent la part des 15%, qui revient aux ETDs. C'est les cas des provinces du Haut-Uele, le Gouverneur avec la complicité de l'Assemblée Provinciale exigent que la quotité de la redevance minière destinée aux ETD soit mise à la disposition du Gouvernement Provincial. Au Maniema, les informations en notre possession indiquent que l'entité BB Salamabila n'a pas encore bénéficié de la quotité de la redevance minière qui lui est due. D'autres déviations sont également signalées dans le Lualaba et Haut-Katanga.
- 7) Au niveau des ETDs, les fonds issus de 15% de la redevance minière sont utilisés à des fins autres que le développement communautaire par certains Bourgmestres et Chefs de Secteur et de chefferie.
- 8) En l'absence d'organes délibérants locaux prévus par la Loi Organique N°08/016 du 07 Octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées, les Bourgmestres et les Chefs de Chefferies disposent des fonds issus de la redevance minière comme bon leur semble. Ce faisant, malgré d'importantes sommes d'argent payées par les entreprises minières et reçues par les ETDs, il est aujourd'hui difficile de tracer l'usage et l'impact de ces fonds sur les conditions de vie des communautés affectées par les activités minières industrielles. D'après les sources crédibles, la grande partie de l'argent serait utilisée pour les besoins personnels tels que la construction des maisons, les voyages des responsables des ETD ou de leurs membres de famille à l'étranger pour les soins ou le loisir, etc.

Monsieur le Procureur Général, eu égard à ce qui précède, les Organisations signataires de la présente lettre vous prient de bien vouloir ouvrir les enquêtes judiciaires sur la gestion de la part des 15% de la redevance minière dévolus aux ETDs en vue d'identifier et de traduire en justice toutes les Gouverneures de Province et Responsables des ETDs impliqués dans les cas de détournement et de mégestion des fonds issus de la redevance minière.

Les organisations signataires de cette lettre sont disposées à fournir à votre autorité judiciaire toutes les informations dont elles disposent sur les allégations de détournement et de mégestion des fonds issus de la redevance minière.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur Général, l'expression de notre parfaite considération.

**Fait à Kinshasa, le 26 Août 2019**

### **Organisations Signataires de la Lettre**

1. POM (Plateforme des Organisations de la Société Civile intervenant dans le Secteur Minier)
2. AFREWATCH (African Resources Watch) ;
3. CENADEP (Centre National d'Appui au Développement et à la Participation Populaire) ;
4. DYFREN (Dynamique des Femmes sur les Ressources Naturelles) ;
5. BEST (Bureau d'Etude Technique et Scientifique) ;
6. MMKI (Maison des Mines du Kivu) ;
7. Justice pour Tous ;
8. DYFEM (Dynamique des Femmes dans le Secteur Minier)
9. ADCL (Action pour la Défense des Droits des Communautés Locales)
10. OGP (Observatoire Gouvernance et Paix)
11. Maniema Libertés ;
12. CERN/CENCO (Commission Episcopales pour les Ressources Naturelles/CENCO) ;
13. CREDDHO (Centre de Recherche sur l'Environnement, la Démocratie et les Droits de l'Homme) ;
14. FFGRN (Forum des Femmes pour la Gouvernance des Ressources Naturelles) ;
15. ACIDH (Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains) ;
16. FEJE (Femme et Justice Economique)
17. CDH (Centre des Droits Humains et du Droit Humanitaire) ;
18. ASADHO (Association Africaine de Défense des Droits Humains) ;
19. MAX Impact ;
20. OERSE (Observatoire de Responsabilité Sociétale)
21. OSCMP (Observatoire de la Société Civile pour les Minerais de Paix) ;
22. CDJP/ORN (Commission Diocésaine Justice et Paix/Observatoire des Ressources Naturelles) ;
23. LICOCO (Ligue Congolaise de lutte contre la Corruption et la Fraude) ;
24. RRN (Réseau Ressources Naturelles) ;
25. CDC/Ituri (Cadre de Concertation pour les Ressources Naturelles en Ituri) ;
26. ADDH (Action pour la Défense des Droits Humains) ;

*Ho J/B* <sup>3</sup> *lu*

27. Le Coq de l'Est ;
28. Premi Congo
29. AJFMA (Association des Jeunes femmes du Maniema) ;
30. IBGDH (Initiative Bonne Gouvernance et Droits Humains) ;
31. SARW (Southern Africa Resource Watch)
32. Réseau Ressources Naturelles (RNN)
33. JUREC (Juristes pour l'Environnement au Congo)

**Pour toute information complémentaire veuillez contacter :**

Maître Georges Bokundu : +243817070127, [GeorgesM@sarwatch.org](mailto:GeorgesM@sarwatch.org)

Fabien Mayani : +243812711379, [Fabien.Mayani@cordaid.org](mailto:Fabien.Mayani@cordaid.org)

Jean Pierre Okenda +243829781977, [jpokenda@resourcegovernance.org](mailto:jpokenda@resourcegovernance.org)

Emmanuel Umpula : +243818577577, [emmanuelumpula@afrewatch.org](mailto:emmanuelumpula@afrewatch.org)

